District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4ème R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 291 Sp 50

Auxerre le 15 juin 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault - Batréau - Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 24530394 du 12.06.22 Auxerre Stade 3 – Charmoy/Malay Le Grand 1 coupe Yonne féminines à 8

2. Forfaits

Match 24348458 du 11.06.22 UF Tonnerrois 1 – Auxerre Stade 2 U15 départemental 1

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est noté : non joué – absence de l'équipe visiteuse,
- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 11 juin 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 2 au bénéfice de l'équipe de l'UF Tonnerrois 1,
- score : UF Tonnerrois 1 = 3 buts, 3 pts – Auxerre Stade 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24348459 du 11.06.22 Paron FC 2 – Aillant 1 U15 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Aillant en date du 9 juin 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 1 au bénéfice del'équipe de Paron FC 2,
- score : Paron FC 2 = 3 buts, 3 pts – Aillant 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Aillant pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24348460 du 11.06.22 Héry 1 – Avallon FCO 1 U15 départemental 1

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est noté : non joué – absence de l'équipe visiteuse,
- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 10 juin 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 1 au bénéfice de l'équipe d'Héry 1,
- score : Héry 1 = 3 buts, 3 pts – Avallon FCO 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24348462 du 11.06.22 Joigny 2 – GJ Sens Football 2 U15 départemental 1

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est noté : non joué – absence de l'équipe visiteuse,
- prend note du courriel du club du GJ Sens Football en date du 10 juin 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe du GJ Sens Football 2 au bénéfice del'équipe de Joigny 2,
- score : Joigny 2 = 3 buts, 3 pts – GJ Sens Football 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club du GJ Sens Football pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347580 du 11.06.22 Champigny/St Sérotin 1 – St Clément/Paron 2 U15 départemental 2 gr A

La commission,

- prend note du courriel du club de St Clément Onze en date du 10 juin 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Clément/Paron FC 2 au bénéfice de l'équipe de Champigny/St Sérotin 1,
- score : Champigny/St Sérotin 1 = 3 buts, 3 pts – St Clément/Paron 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de St Clément Onze pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347606 du 11.06.22 Monéteau/Venoy 1 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est noté : non joué – absence de l'équipe visiteuse
- en l'absence de courrier du club du GJ Armançon,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe du GJ Armançon 1 au bénéfice de l'équipe de Monéteau/Venoy 1,
- score : Monéteau/Venoy 1 = 3 buts, 3 pts – GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 40 € au club du GJ Armançon pour forfait non déclaré jeunes amende 6.14).

3. Feuilles de match manquantes

Match 24530394 du 12.06.22 Auxerre Stade 3 – Charmoy/Malay Le Grand 1 coupe Yonne féminines à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la FMI transmise le mardi 14 juin à 21h35,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 3 / Charmoy/Malay le Grand 1 = 4,
- amende 20 € pour transmission tardive et absence de résultat sur le site au club d'Auxerre Stade.

Match 24530394 du 11.06.22 Courson/Andryes 1 – St Georges 2/Venoy 1 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Courson/Andryes 1 = 0 / St Georges 2/Venoy 1 = 5,
- amende 46 € au club de Courson pour absence de tablette (amende 13.2).

Match 51928.1 du 05.03.22 Avallon FCO 2 – Magny/Quarré St Germain 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucune feuille de match, ni de résultat ne sont parvenus dans les délais,
- attendu qu'aucun des clubs n'a répondu au courriel du secrétariat en date du 15 juin 2022,
- en déduction le match n'a pas eu lieu et afin de clôturer ce championnat,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : Avallon FCO 2 = 0 but, - 1 pt – Magny/Quarré St Germain 1 = 0 but, - 1 pt.
- Amende 30 € au club d'Avallon FCO pour non envoi de feuille de match (amende 5.25).

Match 24346780 du 11.06.22 Arcy/Asquins Montillot 1 – E.C.N. U13 départemental 2 gr D

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Arcy/Asquins Montillot 1 = 3 / E.C.N. 1 = 1.

4. Questions diverses

Match 23752796 du 29.05.22 FC Florentinois 1 – St Julien Du Sault 1 départemental 3 gr A

Courriel du club de St Julien Du Sault en date du 9 juin 2022.
La commission reprend le dossier et décide de réattribuer le point à l'équipe de St Julien Du Sault.

Match 24530395 du 12.06.22 Malay Le Gd/Charmoy 2 – Champigny 1 coupe Yonne féminines à 8

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Vittoz, en date du 14 juin 2022, signalant la blessure de la joueuse Goutard Esther du club de Malay Le Grand et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 24511828 du 11.06.22 Fontaine.Gaillarde 1 – Auxerre Stade 1 coupe Yonne U18

La commission prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 13 juin 2022 signalant la blessure du joueur Gillopé Clément du club de Fontaine La Gaillarde et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 24346726 du 11.06.22 GJ Armançon 1 – Varennes/Serein AS U13 départemental 2 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club du GJ Armançon en date du 15 juin 2022,
- prend note que Mr Leclerc Sébastien a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 2 – Varennes/Serein AS 1 = 3,
- amende 30 € au club du GJ Armançon pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

Match 24346753 du 11.06.22 Auxerre Stade 2 – Charny/Bléneau 1 U13 départemental 2 gr C

La commission prend note du courriel du club de Charny en date du 11 juin 2022 concernant le disfonctionnement de la FMI.

Absence d'arbitres
La commission a transmis à la C.D.A. l'absence des arbitres désignés pour la journée du 11 juin 2022.

5. Demandes clubs – calendriers seniors 2022 / 2023

Courriel du club de Champlost en date du 14 juin 2022 : demande d'intégrer le groupe B en Départemental 2 pour leur équipe seniors 1.
La commission en prend note.

Courriel du club de Migennes en date du 13 juin 2022 : demande d'intégrer le groupe B en Départemental 2 pour leur équipe seniors 2.
La commission en prend note.

Courriel du club du FC Florentinois en date du 14 juin 2022 : demande d'intégrer le groupe B en Départemental 2 pour leur équipe seniors 1.
La commission en prend note.

La commission rappelle à tous les clubs, pour l'établissement de la composition des groupes, le barème kilométrique établi entre les équipes par le logiciel fédéral (foot2000) est pris en compte.

6. Homologation des résultats et classements

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats de toutes les rencontres jouées en championnat départemental (seniors, féminines, jeunes, futsal) sous réserve des dossiers en instance.

La commission procède à l'homologation des classements seniors, féminines, jeunes et futsal – saison 2021/2022, sous réserve des dossiers et procédures éventuels en cours.

Elle communique le classement du championnat départemental 1 à la LBFC ainsi que les 2 clubs accédants en Régional 3 pour la saison 2022/2023 qui sont SENS FRANCO PORTUGAIS 1 et US TOUCY 1.

7. Titres de Champions de divisions seniors

La commission détermine les champions de division par application des articles 6 - Système des Epreuves alinéas I-5- A et B et II du règlement du championnat seniors (… l'équipe la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs est le plus élevé) :

« **ALINEA I - 5.** Les dispositions des alinéas précédents sont appliquées lorsqu'il est établi un classement pour départager des clubs participant à un championnat ou à un groupe différent :

A. Equipes à égalité dans un même groupe :
a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.

b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées.
c) en cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
d) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
e) en cas d'égalité on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
f) à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

B - <u>Equipes à égalité dans les groupes différents</u> :
a) Quand il y aura lieu de départager, pour l'accession ou le maintien plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de match est le plus élevé.
b) En cas d'égalité, le départage se fera selon le processus indiqué à l'article 6-I-5-A (§ c à f).
6. Lorsqu'un club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Le forfait général entraîne la rétrogradation dans la division inférieure. Toutefois, en cas de forfait général d'une équipe classée dernière de son groupe, s'il ne lui reste que trois matchs de championnat à jouer, elle sera rétrogradée de deux divisions.
Il est fait application des dispositions suivantes : le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, La commission compétente a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission compétente.

II – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAL 2, DÉPARTEMENTAL 3 ET DÉPARTEMENTAL 4
Le titre de champion de Départemental 2, Départemental 3 et Départemental 4 sera déterminé par application de l'article 6-I-5-B. »

• **<u>Départemental 1</u>** **SENS FRANCO PORTUGAIS 1**

• **<u>Départemental 2</u>**
Gr A = JOIGNY 1 (coefficient 2,77)
Gr B = NEUVY SAUTOUR 1 (coefficient 2,55)

Champion Yonne Départemental 2 JOIGNY 1

• **<u>Départemental 3</u>**
Gr A = FC FLORENTINOIS 1 (coefficient 2,55)
Gr B = ST GEORGES 2 (coefficient 2,55)
Gr C = VERMENTON 1 (coefficient 2,50)

Champion Yonne Départemental 3 FC FLORENTINOIS 1

• **<u>Départemental 4</u>**
ELITE = SOUCY THORIGNY 1

Champion Yonne Départemental 4 Elite SOUCY THORIGNY 1

Fin de réunion à 17 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission - Jean-Louis Trinquesse